

RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 09464

Numéro SIREN : 843 090 721

Nom ou dénomination : "Monsieur Le Zinc"

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2023 sous le numéro de dépôt 31614

**« MONSIEUR LE ZINC »**  
*Société à responsabilité limitée au capital social de €1.000*  
*Siège social : 24, rue Kleber – 93400 Saint-Ouen*  
*843 090 721 RCS Bobigny*  
*(la « Société »)*

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 2023**

« [...]

**PREMIERE RESOLUTION**  
(*Approbation des comptes*)

Après avoir recueilli toutes les explications et les précisions nécessaires pour lui permettre de se prononcer en toute connaissance de cause, l'assemblée générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés et qui laissent apparaître un résultat de €8.300 nets.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate qu'aucune des dépenses visées au 4° de l'article 39 du Code Général des Impôts n'a été engagée au titre de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 comportent les charges non déductibles suivantes :

▪ Amendes et pénalités :	€78
<b>Total :</b>	<b>€78</b>

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.*

**DEUXIEME RESOLUTION**  
(*Affectation du résultat & reconstitution de capitaux propres*)

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à €8.300 de la manière suivante :

▪ Au poste « <i>Report à nouveau</i> » pour le tout, soit :	€8.300
---	--------

Ainsi,

▪ Le poste « <i>Report à nouveau</i> » est porté de (€16.502) à (€8.202).
▪ Le poste « <i>Autre autres Réserves</i> » demeure à €14.047.
▪ Aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire en date du 28 octobre 2022 il a été décidé, conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la Société, bien que le montant des capitaux propres soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Considération prise du montant des capitaux propres qui s'élèvent à la somme de €6.945 pour un capital social de €1.000, l'assemblée générale constate que les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relatives à la régularisation de la situation de la Société.

[...]

**SEPTIEME RESOLUTION**  
(Pouvoirs)

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.*

[...] »